RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 781 DU 07 FEVRIER 2024 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Société de la Logistique des Evénements.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu le décret n° 2023-586 du 08 novembre 2023 portant création de la Société de la Logistique des Evènements et approbation de ses statuts ;
- sur proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 février 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de la Société de la Logistique des Evénements, les personnes dont les noms suivent :

monsieur **Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA**, Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts ;



- monsieur Bénoît K. M. DATO, Ministre des Sports ;
- monsieur **Armel Hervé DJENGUE**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur Raoufou MAMAM, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances :
- monsieur Kuami Hervé William CODJO, Directeur général de l'Agence de Développement des Arts et de la Culture.

Article 2

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de deux (2) ans renouvelable et court à compter de la date de leur installation.

Article 3

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 07 février 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,

Romuald WADAGNI Ministre d'Etat Babalola Jean-Michel H. ABIMBOLA

<u>AMPLIATIONS</u>: PR: 6 - AN: 4 - CC: 2 - CS: 2 - C.COM: 2 - CES: 2 - HAAC: 2 - HCJ: 2 - MTCA: 2 - MEF: 2 - AUTRES MINISTERES: 20 - SGG: 4 - INTERESSES: 5 - JORB: 1.